



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

02 NOV. 2017

**Direction de la coordination des  
politiques de l'Etat**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par Madame Nathalie BOULAY

Tél. 02 32 76 51 61

Fax 02 32 76 54 60

Mél: [nathalie.boulav@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.boulav@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté du 02 NOV. 2017**

**modifiant l'arrêté du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime.**

La préfète, de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- sur proposition de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime et des associations spécialisées dans les domaines de la consommation, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- l'arrêté du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;

*sur proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture,*

## Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime est ainsi rédigé :

La commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, dont la présidence est assurée par le préfet est composée :

### 1° des élus suivants :

- le maire de la commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ou son représentant ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut un membre du conseil départemental ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville ou monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux ou monsieur Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral ou monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, ou madame Pierrette CANU, vice-présidente de la Métropole Rouen Normandie, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

Le mandat de trois ans des membres représentant les maires au niveau départemental et les intercommunalités au niveau départemental est renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élus.

Lorsque l'un des élus mentionnés ci-dessus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

### 2° des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs et en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

Deux collèges sont créés dans les domaines sus-mentionnés afin de désigner les personnalités qualifiées. Pour chacun de ces collèges, les personnalités désignées sont :

#### A. collège de la consommation et de la protection des consommateurs :

- Madame Danièle CALLE, présidente de l'association, UFC Que choisir ;
- Monsieur Philippe SCHAPMAN, UFC Que choisir ;
- Madame Catherine MARC, Indecosa CGT ;
- Monsieur Hubert GUILBERT, Indecosa CGT.

B. collège de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Monsieur Olivier GOSSELIN, conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Seine-Maritime ;
- Madame Isabelle VALTIER, conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Seine-Maritime ;
- Monsieur Badredine DADCI, France nature environnement Normandie ;
- Monsieur Guy PESSY, France nature environnement Normandie.

Ces personnalités exercent un mandat de trois ans renouvelable ; si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

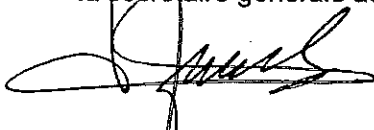
Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 demeurent inchangés.

Article 3 :

Madame la secrétaire générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET